

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013 B427-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B427

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville Sud de Meyrargues ex RD62e -
Approbation et autorisation de signer les conventions de mise à disposition du domaine public communal
et désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la C.P.A. et la Commune de Meyrargues**

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

Objet : Aménagement de l'entrée de ville Sud de Meyrargues Ex RD62e -
Approbation et autorisation de signer les conventions de mise à
disposition du domaine public communal et de désignation d'un maître
d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de
Meyrargues

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Sud de Meyrargues sur l'Ex RD62e. Il s'agit aujourd'hui d'approuver les projets de conventions entre la C.P.A. et la Commune définissant les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement et de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

En 2012, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville nord de Meyrargues sur l'ex RD62e sur environ 550 mètres depuis le carrefour giratoire de la RD96 et de l'ex RD62e (La Baraque).

Le but de l'aménagement est d'apporter des solutions normalisées et paysagères aux défauts de l'entrée de ville actuelle, que ce soit en terme de valorisation de l'espace public, qu'en terme d'intégration des modes de déplacement doux (piétons et cycles).

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement constitué du bureau d'étude LIVEO INGENIERIE et du paysagiste Paul-Pierre PETEL.

Le programme de travaux comprend :

- l'adaptation et la remise en état de la chaussée ;
- l'aménagement d'une promenade paysagère et normalisée piétons/cycles dissociée de la chaussée ;
- le traitement du pluvial ;
- l'adaptation de la signalisation.

Le coût initial du programme était estimé à 600. 000,00 € TTC. Toutefois, au regard des adaptations techniques du projet en phases PRO et DCE, notamment la reprise d'une partie du réseau pluvial nécessaire à l'évacuation des eaux de surfaces de la voie, le coût global de cette opération est, à ce jour, évalué à 905. 000,00 € TTC.

Sur la zone d'intervention de cette Entrée de ville, la Commune désire réaliser l'extension de ses réseaux d'eaux potable et d'eaux usées. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 85. 000 € TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner les projets de conventions de mise à disposition du domaine public communal et de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyrargues. Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Meyrargues Sud Ex RD62e et de ses abords, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune de Meyrargues à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux d'aménagement est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La Ville de Meyrargues remboursera la Communauté du Pays d'Aix du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés aujourd'hui à 85. 000 € TTC.

L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Meyrargues.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Meyrargues après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Meyrargues.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 AP2012 pour un montant de 4,5 M€;

VU la délibération n°2012-B180 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 approuvant l'autorisation de programme de l'opération d'entrée de ville de Meyrargues Sud ;

Vu la délibération n° 2012-A191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 9M€ ;

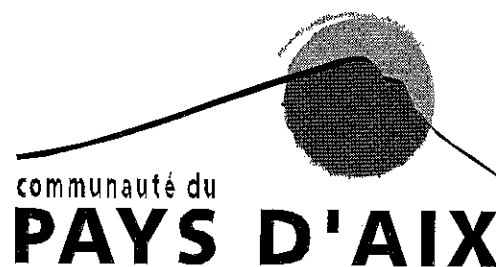
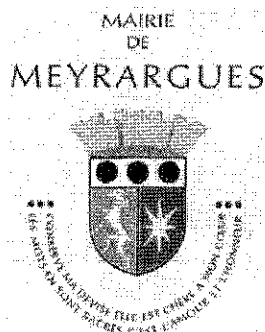
VU la délibération n°2013-A109 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 25,5M€ ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 16 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire du domaine public Communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyrargues définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Meyrargues Sud Ex RD62e,
- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyrargues définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Meyrargues Sud Ex RD62e,
- **APPROUVER** la désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Meyrargues et la Communauté,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ces conventions de mise à disposition du domaine public communal et de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyrargues.



COMMUNE DE MEYRARGUES

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD DE MEYRARGUES Ex RD62e

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation M. Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La Commune de Meyrargues, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, Madame Mireille JOUVE, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée **la Commune**,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Meyrargues, a décidé de requalifier l'entrée de ville sud de la Commune, sur une section l'Ex RD62e, depuis le carrefour giratoire de la RD96 sur une distance d'environ 350 ml jusqu'au lotissement de la « Gendarmerie ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Meyrargues Sud Ex RD62e et de ses abords.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux comprend :

- l'adaptation et la remise en état de la chaussée ;
- l'aménagement d'une promenade paysagère et normalisée piétons/cycles dissociée de la chaussée ;
- le traitement du pluvial de la voie ;
- l'adaptation de la signalisation.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement constitué du bureau d'étude LIVEO INGENIERIE et du paysagiste Paul-Pierre PETEL.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La section de voie à réaménager et ses abords, compris le carrefour giratoire de la RD96 sur une distance d'environ 350 ml jusqu'au lotissement de la « Gendarmerie », implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 - PROPRIETE

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à La Commune le jour de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 8 - GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Meyrargues ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 - LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 - LIMITES D'INTERVENTION



ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
Hôtel de ville
Rue d'Albertas
13650 MEYRARGUES

La Communauté du Pays d'Aix en :
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

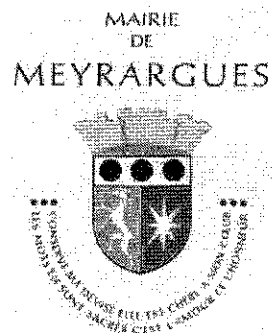
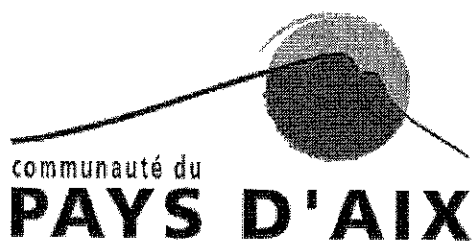
Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de Meyrargues
Le Maire ou son représentant**

Mireille JOUVE

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président Délégué aux Entrées de Villes**

Robert DAGORNE



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Meyrargues, représentée par le Maire en exercice, Madame Mireille JOUVE, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer les conditions d'accès Sud de la commune sur l'Ex RD62e en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation.

Avant la réalisation de ces travaux, la Commune de Meyrargues doit effectuer l'extension de ses réseaux d'eaux potable et d'eaux usées.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de son Entrée de Ville. La Commune de Meyrargues financera alors l'opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Ville de Meyrargues de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Plan de situation :



- Périmètre d'intervention CPA
- Réseaux de maîtrise d'ouvrage Ville de Meyrargues sur l'emprise de l'entrée de ville

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- l'adaptation et la remise en état de la chaussée ;
- l'aménagement d'une promenade paysagère et normalisée piétons/cycles dissociée de la chaussée ;
- le traitement du pluvial de la voie ;
- l'adaptation de la signalisation.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de ces aménagements.

- L'extension des réseaux d'eaux potable et d'eaux usées communaux.

La Ville de Meyrargues est maître d'ouvrage de ces aménagements.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Sud depuis le carrefour giratoire de la RD96 « La Baraque » vers le cœur du village dont les travaux sont estimés à 905 000 € TTC.

La Commune de Meyrargues est maître d'ouvrage du réseau d'eaux potables et d'eaux usées dont les travaux sont estimés à 85 000 TTC.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de cette convention et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La Ville de Meyrargues s'engage à verser à la Communauté la totalité du surcoût des postes d'adduction de réseaux d'eaux potables et d'eaux usées pour lequel elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés par les entreprises, le montant estimé des travaux est de 85 000 € TTC.

La Ville de Meyrargues s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00107 ; numéro de compte – C 134 0000000 ; clé RIB – 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
Rue d'Albertas
13650 Peyrolles

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Meyrargues,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,
Le Vice-Président,

Mireille JOUVE

Robert DAGORNE

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville Sud de Meyrargues ex RD62e -
Approbation et autorisation de signer les conventions de mise à disposition du domaine public communal
et désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la C.P.A. et la Commune de Meyrargues**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013